



ARRÊTÉ 2025-DCL/1-026 du 1 6 0CT. 2025

actant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette après le prochain renouvellement général des conseils municipaux

Le préfet de Meurthe-et-Moselle Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite Le préfet de la Moselle Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-6-1;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2004-DRCL/1-083 du 17 décembre 2004 portant création de la communauté de communes du Pays Haut-Val d'Alzette complété par les arrêtés interpréfectoraux n°2006-DRCL/1-011 du 28 février 2006, n°2006-DRCLAJ/1-047 du 24 novembre 2006, n°2010-DCTAJ/104 du 3 février 2010, n°2011-DCTAJ/1-040 du 4 août 2011, n°2013-DCTAJ/1-062 du 18 octobre 2013, n°2013-DCTAJ/1-119 du 8 janvier 2014, n°2014-DCTAJ/1-019 du 11 avril 2014, n°2014-DCTAJ/1-073 du 2 décembre 2014, n°2015-DCTAJ/1-049 du 4 juin 2015, n°2015-DCTAJ/1-066 du 9 octobre 2015, n°2017-DCTAJ/1-002 du 1er février 2017, n°2017-DCL/1-039 du 26 septembre 2018, n°2019-DCL/1-024 du 13 août 2019, n°2021-DCL/1-028 du 29 juin 2021 et n° 1-019 DCL du 20 juillet 2022;
- VU la délibération du 13 mai 2025 de la communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette sollicitant une nouvelle répartition au sein de son conseil communautaire ;
- VU les délibérations des communes membres de la communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette relatives à la composition du conseil communautaire qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux;

Considérant que les communes membres se sont prononcées dans les conditions de majorité prévues par le code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la préfecture de la Moselle et de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1: Le conseil communautaire de la communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette qui se réunira après le prochain renouvellement général des conseils municipaux est composé comme suit :

Villerupt	12
Audun-le-Tiche	7
Ottange	3
Boulange	3
Aumetz	3
Thil	2
Russange	2
Rédange	2

Soit 34 sièges attribués.

Article 2 : L'arrêté sera publié, conformément aux usages locaux, par les collectivités concernées et inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la Moselle et de Meurthe et Moselle.

Article 3: Les secrétaires généraux de la préfecture de la Moselle et de Meurthe-et-Moselle, le sous-préfet de Thionville, le sous-préfet de Briey le directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le président de la communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette, ainsi que les maires des communes membres concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de la région Grand Est.

A Nancy, le

, 1 6 OCT. 2025

Le préfet

Yves Séguy

A Metz, le

1 6 OCT. 2025

Le préfet,

Pascal Bolot

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet htpps://citoyens.telerecours.fr.